

intervention pour pédicure (médicale)



Comment nous transmettre la demande d'intervention ?

Prenez une **photo ou un scan du document complété**, et chargez-le grâce à l'**appli Partena Mutualité** (disponible pour iOS et Android) ou sur le **Guichet on-line**.

Ou envoyez-la à : **Mutualité Libre Partena, Sluisweg 2 b 1 - 9000 Gent**

Plus d'informations sur www.partena-mutualite.be

La Mutualité Partena

rembourse 5 euros par séance (avec un maximum de 30 euros par an).

Qui peut en bénéficier?

- Seulement à défaut de remboursement dans le cadre de l'assurance maladie légale.
- Toute personne disposant d'une prescription médicale (valable au plus pendant 1 an).
- A partir de 65 ans, la prescription médicale est superflue.

Que faire pour en bénéficier?

- Collez une vignette de la personne qui a reçu les soins de pédicure.
- Faites compléter et estampiller le document par votre médecin traitant. Ou joignez une prescription médicale à ce document.
- Faites compléter le document par le (la) pédicure.
- Prenez une photo de ce document dûment complété grâce à l'appli de la Mutualité Partena et envoyez-la-nous.
Ou renvoyez le document dûment complété à l'adresse mentionnée ci-dessus, ou encore remettez-le à votre agence locale.

Coordonnées du client ou vignette de la personne qui a reçu les soins de pédicure

Vignette

A compléter par le médecin traitant

Je déclare par la présente avoir examiné :

Nom : Prénom :

et estimer qu'il nécessite des soins de pédicure, en raison de :

Date : Cachet et signature du médecin traitant

A compléter par le (la) pédicure

Identification du (de la) pédicure: :

Adresse :

Téléphone :

Date	Montant perçu	Signature et/ou cachet du (de la) pédicure
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		

Codes de nomenclature : 65+ : **803003** ; 65- : **803014**



GT05811D0000000440592700